



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 10 avril 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24 Procurations : 5 Membres excusés : / Votants : 29 Pour : 29

Date convocation : 02/04/2021

Compte rendu affiché le : 12/04/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Didier ZERBIB à Magali PATINET, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN, Sébastien CHAUDERON à Raphaël RIGACCI, Pascal NGUYEN à Morgane CARRA, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

Excusés : /

Secrétaire : Xavier BERLUTEAU

<p>N° DEL/2021-016</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-ROCH POUR L'ANNEE POUR L'ANNEE 2021</p> <p><i>Rapporteur :</i> M. Philippe STREMLER, Adjoint au Maire aux affaires scolaires, petite enfance et jeunesse</p>	<p>Vu l'Article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu l'Article L.442-5 du Code de l'Education ;</p> <p>Vu la Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;</p> <p>Vu la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;</p> <p>Vu le Contrat d'association conclu le 24 novembre 1981 entre l'Etat et l'OGEC/ Ecole Privée Saint-Roch ;</p> <p>Vu la Convention existante entre la commune de Seysses et l'école Saint-Roch datant du 4 mai 1982 et devant être renouvelée.</p> <p>Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.</p> <p>En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires ainsi que pour les classes maternelles.</p>
---	---

La commune de Seysses doit donc aujourd'hui conventionner avec l'école privée Saint-Roch afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

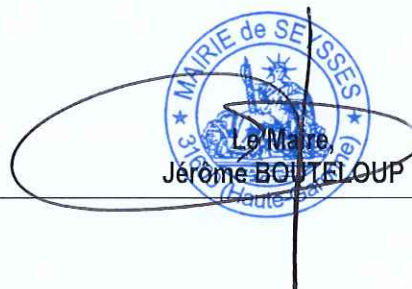
Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles primaires publiques de Seysses pour la part des dépenses obligatoires. La grille de calcul du forfait communal, jointe en annexe à la présente délibération, fait ressortir un coût de **644 € par élève**.

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2021 par la commune de Seysses est égal à ce coût de l'élève du public (644 €) multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2020/2021 (111 élèves), **soit un total de 71.484 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- de **s'engager** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 644 € par élève soit un total de **71.484 €**,
- d'**approuver** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole privée Saint-Roch,
- de **désigner** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint-Roch.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 12 avril 2021.


Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP